# République Française Département PUY DE DOME Commune de Saint-Pierre-Roche

# Compte rendu de séance Séance du 1 Décembre 2020

L' an 2020 et le 1 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

<u>Présents</u>: M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CRISPET Muriel, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, FLANDIN Maxime, MASSARD Michel, POUX Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : RETORD Cédric à M. FLANDIN Joël, VILLENEUVE Hippolyte à M.

POUX Bernard

Excusé(s): M. BOUCHAT Philippe

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents : 8

<u>Date de la convocation</u>: 26/11/2020 Date d'affichage: 27/11/2020

## Acte rendu executoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND

le:

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Convention de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal - 2020\_037 Désignation des délégués du SIE de Rochefort-Montagne - 2020\_038 Demande de subvention du collège Gordon Bennett de Rochefort-Montagne - 2020\_039 CIAF Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (suite) - 2020\_040 Décision Modificative du budget principal DM1 - 2020\_041 Décision Modificative du budget principal DM2 - 2020\_042 Décision modificative du budget principal DM3 - 2020\_043 Erreur Décision Modificative du budget principal DM2 - 2020\_044 Erreur Décision Modificative du budget principal DM3 - 2020\_045 FIC 2019-2021 / Programmation 2021 - 2020\_046 DETR 2021 / Demande de subvention - 2020\_047

Convention de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal réf : 2020\_037

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'établir une convention avec la Communauté de communes Dômes Sancy Artense afin de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture

publique intercommunal, de telles sortes que ce soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations nécessaires à l'exercice de ses activités.

## L'objectif du réseau est de :

- Moderniser et mutualiser les moyens de chaque bibliothèque,
- Faciliter l'accès aux documents pour l'ensemble de la population,
- Enrichir l'offre documentaire,
- Multiplier et développer les animations,
- Développer des partenariats,
- Favoriser la coopération entre les bibliothèques,
- Soutenir et former les bénévoles.

## La Communauté de communes s'engage à prendre en charge :

- les frais de personnel liés à l'emploi de coordinatrices de réseau et d'agents chargés de l'animation du réseau,
- l'équipement des bibliothèques en matériel informatique,
- l'achat des cartes lecteurs et des codes-barres nécessaires au prêt informatisé sur le réseau,
- l'acquisition d'un fonds de documents intercommunal et la circulation des documents sur l'ensemble du réseau?

## La commune s'engage à :

- faciliter la libre circulation des documents sur l'ensemble du réseau,
- allouer annuellement un budget pour l'achat de livres,
- mettre en place des créneaux réguliers d'ouverture,
- prendre en charge les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, téléphone,...).

La convention prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée d'un an tacitement reconductible.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention,
- autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués du SIE de Rochefort-Montagne réf : 2020 038

Vu les élections de mars 2020.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne.

## Compte-tenu du résultat du vote :

- Monsieur POUX Bernard délégué titulaire et Madame DUGAT Marie-Christine déléguée suppléant ont été élus délégués titulaire et suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention du collège Gordon Bennett de Rochefort-Montagne

réf: 2020\_039

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du collège de Rochefort-Montagne dans le cadre des sorties culturelles et des voyages scolaires au bénéfice des élèves de notre commune.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention de 200€ au collège Gordon Bennett de Rochefort-Montagne,
- demande à Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention au budget 2020.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CIAF Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (suite)

réf: 2020 040

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020\_034 où le Conseil Municipal a désigné monsieur LAFARGE Gilbert et monsieur ECALLE Pierre comme propriétaires forestiers titulaires ainsi que madame MERCUROL Marguerite et monsieur PLISSONNEAU Jean-Luc comme propriétaires forestiers suppléants au sein de cette Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Afin de constituer cette commission, il convient de voter pour des propriétaires de biens fonciers.

En séance, se portent candidats les conseillers municipaux suivants : Monsieur Bernard POUX, Madame Marie-Christine DUGAT et Madame Muriel CRISPET, qui remplissent les conditions d'éligibilité nécessaires.

# Après en avoir délibéré et compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, à l'unanimité :

- sont élus membres titulaires : Monsieur Bernard POUX et Madame Marie-Christine DUGAT,

- est élue membre suppléant : Madame Muriel CRISPET

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Décision Modificative du budget principal DM1

réf: 2020 041

Monsieur le Maire explique au Conseil Municpal qu'il convient de modifier le budget principal afin de régler SECAF environnement car cette dépense doit être imputée au compte 2158. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

2313 - 2500.00€

2158 + 2500.00€

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative du budget présentée ci-dessus et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### Décision Modificative du budget principal DM2

réf: 2020 042

Monsieur le Maire explique au Conseil Municpal qu'il convient de modifier le budget principal afin de régler l'entreprise COULON et Fils car cette dépense doit être imputée en fonctionnement et non pas en investissement comme prévu lors du vote du budget 2020. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

2313 - 10100.00€ 615228 + 10100.00€

RI 021 - 10100.00€ DF 023 + 10100.00€

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative du budget présentée ci-dessus et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### Décision modificative du budget principal DM3

réf: 2020 043

Monsieur le Maire explique au Conseil Municpal qu'il convient de modifier le budget principal afin de régler les frais afférents à la rétrocession avec l'EPF-Smaf car le montant de la TVA due doit être imputé en fonctionnement et non pas en investissement comme prévu lors du vote du budget 2020. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

2313 - 2551.36€ 678 + 2551.36€

RI 021 - 2551.36€ DF 023 + 2551.36€

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative du budget présentée ci-dessus et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

# Erreur Décision Modificative du budget principal DM2

réf: 2020 044

Suite à une erreur de saisie lors de la délibération n°2020\_042, il convient de modifier cette délibération et de la corriger comme suit :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municpal qu'il convient de modifier le budget principal afin de régler l'entreprise COULON et Fils car cette dépense doit être imputée en fonctionnement et non pas en investissement comme prévu lors du vote du budget 2020. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

2313 - 10100.00€ 615228 + 10100.00€ RI 021 - 10100.00€ DF 023 - 10100.00€

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative du budget présentée ci-dessus et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Erreur Décision Modificative du budget principal DM3

réf: 2020\_045

Suite à une erreur de saisie lors de la délibération  $n^{\circ}2020\_043$ , il convient de modifier cette délibération et de la corriger comme suit :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municpal qu'il convient de modifier le budget principal afin de régler les frais afférents à la rétrocession avec l'EPF-Smaf car le montant de la TVA due doit être imputé en fonctionnement et non pas en investissement comme prévu lors du vote du budget 2020. Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

2313 - 2551.36€ 678 + 2551.36€

RI 021 - 2551.36€ DF 023 - 2551.36€

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative du budget présentée ci-dessus et demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

FIC 2019-2021 / Programmation 2021

réf: 2020\_046

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du Département concernant la programmation 2021 du Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2019-2021. Il convient de faire parvenir le dossier de demande de subvention avant le 31/12/2020.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable maximum au titre de la voirie s'élève à 116 760.00€ et qu'il n'y a pas eu de programmation 2019. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 219\_048 pour la programmation 2020 et précise que cette demande est toujours d'actualité, pour une dépense subventionnable de 65000.00€. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise COUDERT pour la programmation 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer le dossier de programmation FIC 2021 pour la réfection de la voirie communale à hauteur d'une dépense totale de 87 400.00€ soit une dépense subventionnable de 51 760.00€ HT x 25% x 0.91 = subvention de 11 775.00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie de l'année 2021 comme suit pour une dépense totale de 87 400.00€ soit 104 880.00€ TTC soit une dépense subventionnable de 51 760.00€ HT:

 Subvention FIC 2021 :
 11 775.00€

 Subvention DETR :
 10 500.00€

 FCTVA taux 16.404% du montant TTC :
 17 204.00€

 Apport communal :
 65 401.00€

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution du dossier de demande de subvention FIC 2019-2021 pour la programmation 2021 telle qu'elle a été présentée et proposée ci-dessus,
- approuve les plans de financements prévisionnels présenté par Monsieur le Maire comme détaillés ci-dessus pour des travaux de réfection de la voirie communale,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIC 2019-2021 / programmation 2021 auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DETR 2021 / Demande de subvention

réf: 2020 047

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Etat concernant l'appel à projets dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 "DETR 2021". Il convient de faire parvenir le dossier de demande de subvention avant le 08/01/2021.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020\_036 du 10/11/2020, le Conseil Municipal a procédé au transfert de voirie du domaine privé communal au domaine public communal. Monsieur le Maire précise ainsi que la voirie concernée dans ce dossier par les grosses réparation s de voirie sera bien éligible à la DETR.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable maximum au titre des grosses réparations de voirie s'élève à 100 000.00€ sur 2 années subventionnés à 30% soit une subvention maximum de 30 000.00€ sur 2 années.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise COUDERT.

1-Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer le dossier DETR 2021, pour la 1ère année, pour la réfection de la voirie communale à hauteur d'une dépense subventionnable de 65 000.00€ HT x 30% = subvention de 19 500.00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie de l'année 2021 comme suit pour une dépense subventionnable de 65 000.00€ HT soit 78 000.00€ TTC :

Subvention FIC 2020 : 14 787.00€ Subvention DETR : 19 500.00€ FCTVA taux 16.404% du montant TTC : 12 795.00€ Apport communal : 30 918.00€

# FINANCEMENT TOTAL année 1 : 78 000.00€

2-Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer le dossier de DETR 2021 pour la 2ème année pour la réfection de la voirie communale à hauteur d'une dépense totale de 87 400.00€ soit une dépense subventionnable de 35 000.00€ HT x 30% = subvention de 10 500.00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie de l'année 2022 comme suit pour une dépense totale de 87 400.00€ soit 104 880.00€ TTC soit une dépense subventionnable de  $\underline{35\ 000.00€}$   $\underline{HT}$ :

Subvention FIC 2021 : 11 775.00€ Subvention DETR (2ème année) 10 500.00€ FCTVA taux 16.404% du montant TTC : 17 204.00€ Apport communal : 65 401.00€

## FINANCEMENT TOTAL année 2: 104 880.00€

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution du dossier de demande de subvention DETR 2021 sur 2 années pour une dépense subventionnable de 100 000€ telles qu'elles ont été présentées et proposées ci-dessus,
- approuve les plans de financements prévisionnels présenté par Monsieur le Maire comme détaillés ci-dessus pour des travaux de réfection de la voirie communale,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de DETR 2021 sur 2 années,
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## Questions diverses:

## **BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les devis négociés avec l'imprimerie PORCU et L'IMPRIMEUR pour la confection du bulletin municipal 2020. Le conseil municipal retient le moins cher des 2 pour la même prestation à savoir 1204€ HT pour 450ex chez L'IMPRIMEUR. Alban BEAUGENDRE demande aux conseillers municipaux de l'aide et des idées pour réaliser l'article de la commune "Saint-Pierre-Roche quelle histoire.

# REPAS DES AINES

Le repas des aînés étant annulé le CCAS et le Conseil Municipal proposent de contacter le traiteur LABONNE pour un panier garni, sauf pour les personnes en maison de retraite à qui il sera remis une boîte de chocolat. Malheureusement le Traiteur Labonne n'étant plus en mesure d'assurer ce type de colis, la commune se rapprochera de Carrefour pour leur demander la possibilité de confectionner un colis garni pour 95 personnes et 3 boîtes de chocolat pour nos aînés en maison de retraite.

# REVERSEMENT ANTENNE TOF

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le courrier du loyer 2021 reçu de TDF dans le cadre du reversement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) de l'antenne de téléphonie mobile au Puy Marmont. Monsieur le Maire explique qu'il y a des renégociations en cours.

# CESSATION ACTIVITE ANNIE BORNES

Monsieur le Maire lit un courrier des douanes relatif à la cessation d'activité de débitante de tabac à Massagettes de madame Annie BORNES en 2021.

# REMERCIEMENTS

Monsieur le maire liste les associations qui ont remercié le Conseil Municipal pour la subvention de fonctionnement qu'ils ont reçu en 2020, à savoir Artc en Ciel, Les amis du four de Massagettes, les Chasseurs de St-Pierre-Roche et le collège Gordon Bennett.

En mairie, le 21/12/2020 Le Maire Joël FLANDIN